

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2673

3 novembre 2011

SOMMAIRE

Aerlux	128258	Red Water CSC S.A.	128282
AES Structured Finance Holdings (Lux) S.à r.l.	128269	Resolution III Glasgow Nominee S.à r.l. .	128282
AIDA, société de gestion de patrimoine familial (SPF)	128299	Resolution III Glasgow S.à r.l.	128288
Arsinoe S.A.	128265	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	128298
AXE Société de Couverture de Risques S.A.	128292	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	128298
BGV Bayerische Grundvermögen III SI-CAV-FIS	128259	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	128297
Brit Overseas Holdings S.à r.l.	128258	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	128297
Commanditor Internationale S.A.	128258	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	128293
Crystal B HoldCo S.à r.l.	128283	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	128292
DS Luxembourg Two S.à r.l.	128259	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	128292
Fondation Indépendance	128288	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	128292
Gamiel Luxembourg S.A.	128259	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	128292
G.A. S.à r.l.	128258	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	128292
GELF Haiger 1 (Lux) S.à r.l.	128304	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	128297
GRAVFS S.A.	128287	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	128292
HorseGlobe Group S.à r.l.	128299	Segno S.A.	128292
In'tel Distribution S.A.	128260	SGAM AI KANTARA Co.III. S.à r.l.	128298
Inter Ikea Finance S.A.	128269	SGAM Private Value S.C.A., SICAR A ..	128299
Inter Ikea Holding S.A.	128282	Shannon S.à r.l.	128280
Inter Ikea Holding S.A.	128283	Simon-Kucher & Partner S.à r.l.	128303
Kauri Cab Valentina S.à r.l.	128260	S Line S.A.	128288
Koenigsallee LP V, S.à r.l.	128304	Société d'études et de courtages S.A. ...	128282
KSG Agro S.A.	128280	Soroban S.A.	128304
Locre S.A.	128281	South Real Estate Investment S.A.	128261
Niederkorn-Immo S.A.	128292	Swisscanto (Lu) Bond Invest Management Company S.A.	128280
Paritex Holding SPF S.A.	128260	Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A.	128298
Participations et Investissements Minéraux	128293	Swisscanto (LU) Money Market Funds Management Company S.A.	128280
		Vedipar S.A.	128297
		Viking Croisières S.A.	128279
		Vistra Group Holdings S.A.	128260

Aerlux, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 67.091.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 49 du 27 janvier 1999. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 262 du 15 avril 1999. Enfin, les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale qui a été changée en AERLUX, suivant acte reçu par le même notaire, en date du 12 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 640 du 12 juin 2003.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

AERLUX

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011132459/19.

(110152598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Brit Overseas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 18.155,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.442.

EXTRAIT

La Société prend note de la démission de Monsieur Peter Goddard comme gérant A avec effet au 19 août 2011 suite à la lettre de démission signée à la même date.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129782/13.

(110150172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

G.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 48, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 163.163.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix, a pris la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de L-2311 LUXEMBOURG, 55-57, avenue Pasteur à:

L-2342 LUXEMBOURG, 48, rue Raymond Poincaré

Et lecture faite, les associés ont signé.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Les associés

Référence de publication: 2011129893/15.

(110150146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Commanditor Internationale S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 45.378.

Le siège de la société COMMANDITOR INTERNATIONALE SA, 81 rue Jean Baptiste Gillardin L-4735 PETANGE, RC B 45378, a été dénoncé avec effet immédiat.

Pétange, le 23 août 2011.

Pour la société

Société de Gestion Internationale sàrl

Experts-Comptables

Signature

Référence de publication: 2011130314/13.

(110150100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2011.

DS Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.375.002,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.135.

Il résulte de contrats de transfert de parts sociales en date du 21 décembre 2010 que DS Luxembourg One S.à r.l. à transféré ;

271, 438 Parts Sociales Préférentielles A à DS Beteiligungs KG (GmbH & Co.), un limited liability partnership (Kommanditgesellschaft) régi selon les lois allemandes, ayant son siège social au Stormarnring 14, 22145 Stapelfeld, Allemagne, immatriculé auprès du registre commercial de la cour locale de Lübeck sous le numéro HRA 2276 RE, et

534,813 Parts Sociales Préférentielles A à Mr. Dieter Schwartz, résidant au 12, Kurpromenade, D-23669, Timmendörfer Strand, Germany.

Les parts sociales sont détenues alors comme suit:

- DS Luxembourg One S.à r.l.; détient 3,068,747 Parts Sociales Préférentielles A;
- Palamon European Equity II, L.P.; détient 1 Part Sociale Préférentielle A;
- Palamon European Equity II, BOA, L.P.; détient 1 Part Sociale Préférentielle A;
- DS Beteiligungs KG (GmbH & Co.); détient 271,438 Parts Sociales Préférentielles A, 750,000 Parts Sociales Préférentielles B, 1 Part Sociale Préférentielle C, et 1 Part Sociale Préférentielle F; et
- Mr. Dieter Schwartz; détient 534,813 Parts Sociales Préférentielles A, 750,000 Parts Sociales Préférentielles B, 1 Part Sociale Préférentielle D, et 1 Part Sociale Préférentielle E.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Septembre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011129848/26.

(110149971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Gamiel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 24.220.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011129902/9.

(110150173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

BGV Bayerische Grundvermögen III SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.982.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 8. Juni 2011

1.) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PricewaterhouseCoopers S.à r.l., H.G.R. Luxemburg B Nr. 65477, mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch, ist zum Wirtschaftsprüfer bis zum Ende der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012 wieder ernannt worden.

2.) Die Kooptierung von Herrn Marco BREHM als Verwaltungsratsmitglied ist angenommen worden. Herr Marco BREHM ist bis zum Ende der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013 als Verwaltungsratsmitglied ernannt worden.

Luxembourg, den 8. Juni 2010.
Für gleichlautende Mitteilung
Für BGV Bayerische Grundvermögen III SICAV-FIS
Unterschriften

Référence de publication: 2011132464/19.

(110152818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

In'tel Distribution S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 49.581.

Le siège de la société IN'TEL DISTRIBUTION SA, 81 rue Jean Baptiste Gillardin L-4735 PETANGE, RC B 49 581, a été dénoncé avec effet immédiat.

Pétange, le 23 août 2011.

Pour la société

Société de Gestion Internationale Sarl

Experts-Comptables

Signature

Référence de publication: 2011130385/13.

(110150102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Vistra Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011131003/9.

(110151029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Kauri Cab Valentina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 295.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 157.219.

EXTRAIT

1,180 parts sociales sur les 5,900 parts sociales détenues par la société AVEY GmbH ont été transférées en date du 18 août 2011 au profit de Monsieur Alexander O. STAHEL, 94 Draycott Avenue, SW3 3AD Londres, Royaume-Uni;

1,180 parts sociales sur les 5,900 parts sociales détenues par la société KAURI GUERNSEY 1 LIMITED ont été transférées en date du 30 août 2011 au profit de Monsieur Alexander O. STAHEL, 94 Draycott Avenue, SW3 3AD Londres, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Pour KAURI CAB VALENTINA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011129947/17.

(110150154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Paritex Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.359.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2011

1. Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Madame Betty Prudhomme, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Madame Saliha Boulhais, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de de la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2011.
Certifié sincère et conforme
POUR PARITEX HOLDING SPF S.A.
SGG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011130021/21.

(110150147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

South Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 163.453.

— STATUTS

L'an deux mille onze.

Le douze septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit anglais European Consultants Limited, ayant son siège social à 5-7 Cranwood Street, Londres EC1V 9EE (Grande-Bretagne),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale donnée sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de South Real Estate Investment S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a en outre pour objet, en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, tant pour son propre compte que pour compte tiers l'achat, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles.

De plus, la société a pour objet toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Cette autorisation peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société anonyme de droit anglais European Consultants Limited, pré-désignée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

128265

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Jacques BECKER, employé privé, né à Luxembourg, le 31 juillet 1976, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau;

- Madame Nicole REINERT, employée privée, née à Trèves (Allemagne), le 16 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau;

- Madame Anne HUBERLAND, employée privée, née à Ottignies (Belgique), le 29 décembre 1963, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

3. A été nommé commissaire aux comptes de la société:

La société anonyme JURIA CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg numéro B 146533.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

DONT ACTE, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 septembre 2011. Relation GRE/2011/3279. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2011130059/238.

(110150042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Arsinoe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 163.451.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le sept septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bernard FELTEN, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,

ici représenté par Me Catherine DELSAUX SCHOY, Maître en Droit, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 août 2011,

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «ARSINOE S.A.» (la Société) qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir pour d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut également, pour son compte propre, entreprendre et réaliser, tant au Luxembourg qu'à l'étranger toute opération d'acquisition, de vente, de location, d'exploitation et de gestion de biens ou de droits immobiliers.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes aux sociétés faisant partie de son groupe, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de tout origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de sept cents euros (700,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, à moins qu'il ait été établi durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et pourra choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, email ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

L'utilisation des moyens de vidéo conférence et de conférence téléphonique permettant l'identification de chaque Administrateur participant est autorisée. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. La participation à la réunion par ces moyens est équivalente à la participation à la réunion en personne. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société. Chaque Administrateur participant est habilité à prendre part au vote par téléphone ou par visioconférence.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie écrite si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée. La date de ces décisions sera celle de la date de la dernière signature.

Les votes pourront également être exprimés par fax, e-mail ou par téléphone, à condition, dans cette dernière hypothèse, que le vote soit confirmé par écrit.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 9. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société; ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique; ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de juin à 14.00 heures.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Art. 13. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Bernard FELTEN, précité: 100% des actions	1.000
Total des actions:	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent mille (700.000,- euros) se trouve dès maintenant à l'entière disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de DEUX MILLE EUROS (EUR 2.000).

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire.

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire, et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Est appelé aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Jean NAVEAUX, administrateur de sociétés, né à Villers-la-Loue (Belgique) le 30 avril 1943, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey;

Le mandat de l'administrateur se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2017.

3. Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

CD-Services S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50564.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2017.

4. De fixer l'adresse du siège social de la Société à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: C. DELSAUX SCHOY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 septembre 2011 Relation: LAC/2011/40015 Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129775/190.

(110150027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Inter Ikea Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 11.539.

—
Extrait du procès verbal d'assemblée générale

- Constituée en date du 05 novembre 1973 suivant acte reçu par Maître Lucien SCHUMAN, notaire de résidence à L - LUXEMBOURG, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 14 du 23 janvier 1974;
- Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 23 décembre 2010 selon acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L - Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 740 du 16 avril 2011.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui a été tenue en date du 7 septembre 2011:

que le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Sàrl inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.65.477, avec siège social à L-1014 LUXEMBOURG, 400, Route d'Esch, Boîte Postale 1443, a été révoqué avec effet 7 septembre 2011;

la Société a désigné Ernst & Young, société anonyme établie au Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.47.771 et ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, BP 780, L-2017 Luxembourg, comme son commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 septembre 2011.

Pour la Société

Evgenia Matveeva

Référence de publication: 2011132493/26.

(110152686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

AES Structured Finance Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.391.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of September.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Apollo European Strategic Investments (Holdings), L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships under number WK-50367,

here represented by Flora Gibert, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "AES Structured Finance Holdings (Lux) S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy

of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans or other receivables, and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks. Without limiting the generality of the foregoing, the Company may invest by entering into and performing derivatives transactions (including but not limited to total return swaps, credit default swaps, any other swaps, futures, forwards, derivatives, options etc.) and similar transactions.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased once or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that they know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting before the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented provided that, if the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Board can only validly deliberate and act if there is also at least one Class A manager present or represented and at least one Class B manager present or represented.

(vi) Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, resolutions of the Board are also taken by the affirmative votes of at least one class A manager present or represented and at least one class B manager present or represented.

(vii) The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(viii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Such meetings will be initiated from Luxembourg. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(ix) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

13.5. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five, the annual General Meeting of the Company shall be held each year on the first Tuesday of June at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

13.6. The annual accounts must be filed with the Luxembourg Register of Commerce and Companies within the month of their approval by the annual General Meeting and at the latest within seven months after the date of closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and decreased by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.

Subscription and Payment

Thereupon,

Apollo European Strategic Investments (Holdings), L.P., represented as stated above, subscribes to fifteen thousand (15,000) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000).

The amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at one thousand three hundred Euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- Wendy Friedman Dulman, born on November 16, 1968 in Cleveland, Ohio, United States of America, having her professional address at 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, United States of America; and
- Joseph D. Glatt, born on June 21, 1973 in New Jersey, United States of America, having his professional address at 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, United States of America.

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- René Beltjens, born on September 17, 1961, in Etterbeek, Belgium, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Laurent Ricci, born on September 14, 1972, in Thionville, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Michael Robert Kidd, born on April 18, 1960, in Basingstoke, County of Hampshire, United Kingdom, having his professional address at 44, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 44, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huitième jour de septembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Apollo European Strategic Investments (Holdings), L.P., un partenariat limité (limited partnership) établi et enregistré sous les lois des Iles Caïmans, dont le siège social se situe à Walkers Corporate Services Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, inscrite au Registre de Commerce des Iles Caïmans sous le numéro WK-50367,

représenté par Flora Gibert, employée, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resta annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "AES Structured Finance Holdings (Lux) S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces

circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts ou autres créances et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques. Sans limite de ce qui précède, la Société peut investir en entrant, et en réalisant des transactions dérivées (en ce compris des contrats d'échanges sur rendement total, des contrats d'échanges sur risque de crédits, tout autre contrat d'échange, futures, forwards, des options, etc.) et autres transactions similaires.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion avant ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés sous réserve du cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B et où le Conseil ne délibère et n'agit alors valablement que si au moins un gérant de classe A soit présent ou représenté et qu'au moins un gérant de classe B soit présent ou représenté.

(vi) Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, pourvu que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, les décisions du Conseil soient adoptées par les votes affirmatifs d'au moins un gérant de classe A présente ou représentée et d'au moins un gérants de classe B présente ou représentée.

(vii) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(viii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. Ces réunions seront initiées depuis Luxembourg. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(ix) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants sous réserve du cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, où la Société est alors engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous

les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq associés, l'Assemblée Générale annuelle de la Société se tiendra chaque année le premier mardi du mois de juin à 15h00 au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

13.6. Les comptes annuels doivent être déposés au Registre du Commerce et des Sociétés endéans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale annuel et au plus tard endéans les sept mois suivant la date de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Sur ces faits,

Apollo European Strategic Investments (Holdings), L.P., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quinze mille euros (EUR 15.000).

Le montant de quinze mille euros (EUR 15.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents Euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- Wendy Friedman Dulman, née le 16 novembre 1968 à Cleveland, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique; et
- Joseph D. Glatt, né le 21 juin 1973 dans le New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- René Beltjens, né le 17 septembre 1961 à Etterbeek, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Laurent Ricci, né le 14 septembre 1972 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Michael Robert Kidd, né le 18 avril 1960 à Basingstoke, County of Hampshire, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 44, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 12 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40118. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Référence de publication: 2011128668/531.

(110148451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2011.

Viking Croisières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 66.395.

— EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société du 14 septembre 2011 que:

- Messieurs Torstein HAGEN résidant professionnellement à CH-4057 BASEL, Schäferweg, 18, Charles DURO, résidant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, Anthony HOFMANN, résidant professionnellement à CH-4057 BASEL, Schäferweg, 18 et Michael BONASERA résidant professionnellement à CH-4057 BASEL, Schäferweg, 18, ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

- La société «Ernst & Young S.A.», ayant son siège social à L-5365 MUNSBACH 7, Parc d'activités Syrdall inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 47 771 a été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2011130115/20.

(110150144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Shannon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.792.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 1^{er} septembre 2011 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en cette même date, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts de la société de EUR 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre d'actions
Warta Glass spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	12.500
Total	12.500

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2011130055/17.

(110150149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Swisscanto (Lu) Bond Invest Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.348.

—
Der Jahresabschluss zum 30. Juni 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO (LU) BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2011130982/11.

(110151237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Swisscanto (LU) Money Market Funds Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.313.

—
Der Jahresabschluss zum 30. Juni 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO (LU) MONEY MARKET FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011130984/11.

(110151229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

KSG Agro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.864.

—
L'an deux mille onze, le six septembre

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU

Monsieur Jacob MUDDE, représentant dûment désigné par le conseil d'administration de la société anonyme KSG Agro S.A dont le siège social est au 46A, Avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée sous le nom Borquest S.A. par acte du notaire soussigné du 24 novembre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2845 daté du 28 décembre 2010, qui a été renommée KSG Agro S.A. et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 2011, publié au Mémorial du 8 juillet 2011 sous le numéro 1516, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.864 (la "Société").

En vertu de résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société le 13 avril 2011, la comparante est valablement représentée par Madame Aukse Packeviciute, employée privée demeurant professionnellement 46A, Avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Une copie du Conseil d'Administration est annexée à l'acte référencé sous le numéro 61800 reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 2011.

La comparante déclare que le contenu de l'article 5.3 a été erroné dans la version anglaise et dans la version française et doit avoir la teneur suivante:

Version anglaise

“ **5.3.** The authorized capital of the Company is set at USD 150,745 (one hundred fifty thousand seven hundred forty-five United States Dollars) represented by 15,074,500 (fifteen million seventy-four thousand five hundred) shares with a nominal value of USD 0.01 (one Cent of United States Dollars).”

Version française

« **5.3.** Le capital autorisé de la Société est fixé à 150.745 USD (cent cinquante mille sept cent quarante cinq Dollars américains) représenté par 15.074.500 (quinze millions soixante-quatorze mille cinq cents) actions avec une valeur nominale de 0.01 USD (un Dollar Cent) chacune.»

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. MUDDE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39513. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 08 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129950/39.

(110149930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Locre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 59.147.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 16 septembre 2011

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateur:

M. Jef COLRUYT

M. Wim BIESEMANS

M. Jean DE LEU DE CECIL

M. Frans COLRUYT, Junior

Mme Sophie VANDEVEN, 534 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 mars 2012.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

KPMG AUDIT

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 mars 2012.

Pour la société LOCRE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011129963/25.

(110150143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Inter Ikea Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.952.

—
Extrait du procès verbal d'assemblée générale extraordinaire

- Constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 231 du 30 mai 1992,
- Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 18 mars 2011 selon acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L - Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1224 du 7 juin 2011.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui a été tenue en date du 31 août 2011:

que le mandat du réviseur d'entreprise Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 150963 avec siège social au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, étant venu à échéance,

la Société a désigné Ernst & Young, société anonyme établie au Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.47.771 et ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, BP 780, L-2017 Luxembourg, comme son réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Evgenia Matveeva

Référence de publication: 2011132495/24.

(110152692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

S.E.C. S.A., Société d'études et de courtages S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.631.

—
Le siège de la société SEC, SOCIETE D'ETUDES ET DE COURTAGES SA. 81 rue Jean Baptiste Gillardin L-4735 PETANGE, RC B 52 631, a été dénoncé avec effet immédiat,

Pétange, le 23 août 2011.

Pour la société
Société de Gestion Internationale Sarl
Experts-Comptables
Signature

Référence de publication: 2011130514/13.

(110150104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Red Water CSC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 139.731.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011130945/10.

(110151385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Resolution III Glasgow Nominee S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.374.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Resolution III Glasgow Nominee S.à r.l.

Référence de publication: 2011130946/12.

(110150847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Inter Ikea Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.952.

Les administrateurs de la société Inter IKEA Holding S.A. ont change leurs addresses et dorenavant leur domicile est mentionné comme suit:

Ingvar KAMPRAD: 13, chemin de Planchamps, CH-1066 Epalinges, Switzerland

Per LUDVIGSSON: Rorgångaregatan 3, S-252 70 Råå, Sweden

Hans GYDELL: Chaussée de Waterloo 965, C.4. 2, B-1180 Uccle, Belgium

Staffan BOHMAN: Smedslättstorget 51, S-167 63 Bromma, Sweden

Ces nouvelles addresses ont été enregistrées et déposées au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg conformément à l'article 11 bis de la loi du 10 aout 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 septembre 2011.

Pour la Société

Evgenia Matveeva

Référence de publication: 2011132496/19.

(110152705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Crystal B HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 26.735.075,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 126.945.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of the month of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Crystal B TopCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of twenty-six million seven hundred thirty-five thousand seven hundred fifty Euro (EUR 26,735,750.-), having its registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 126.951,

hereby represented by Me Laurent Thailly, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. It is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Crystal B Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twenty-six million seven hundred thirty-five thousand seventy-five Euro (EUR 26,735,075.-), and with registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 126.945 (the "Company").

II. The Company's articles of association (the "Articles") have been amended for the last time by a deed drawn up by Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 8 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 8 October 2009 under number C — N° 1962, page 94154.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend article 12 – “Distribution of Profits” of the Articles so as to formally permit the distributions of interim dividends, so that it shall read as follows:

“ Art. 12. Distribution of profits.

12.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/her/its/their shareholding in the Company.

12.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 12.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in the Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to him/her/it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.”

2. Miscellaneous,

has requested the undersigned notary to document the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 12 – “Distribution of Profits” of the Articles so as to formally permit the distributions of interim dividends, and which shall forthwith read as follows:

“ Art. 12. Distribution of profits.

12.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/her/its/their shareholding in the Company.

12.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 12.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in the Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to him/her/it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.”

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING IS TERMINATED.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Declaration

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Crystal B TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt-six millions sept cent trente-cinq mille sept cent cinquante euros (EUR 26.735.750,-), ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.951,

ici représenté par Me Laurent Thailly, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il est l'associé unique (l'“Associé Unique”) de la société Crystal B HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt-six millions sept cent trente-cinq mille soixante-quinze euros (EUR 26.735.075,-), ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.945 (la “Société”).

II. Les statuts de la Société (les “Statuts”) ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 8 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du 8 octobre 2009 sous le numéro C — N° 1962, page 94154.

Tout ceci ayant été déclaré, le comparant, détenant 100% du capital de la Société, représenté comme dit-est, ayant reconnu être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modifier l'article 12 – "Distribution des Profits" des Statuts afin de formellement autoriser la distribution de dividendes intérimaires, et qui aura la teneur suivante:

" Art. 12. Distribution des profits.

12.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associés en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

12.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 12.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition."

2. Divers,

a requis le notaire soussigné de documenter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 12 – "Distribution des Profits" des Statuts afin de formellement autoriser la distribution de dividendes intérimaires, et qui aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 12. Distribution des profits.

12.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associés en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

12.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 12.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition."

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Déclaration

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Thailly, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 août 2011. Relation: EAC/2011/10915. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011129809/228.

(110149535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

GRAVFS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller.

R.C.S. Luxembourg B 88.214.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 septembre 2010

Première résolution

- Madame Alexandra KOOB démissionne de sa fonction d'administrateur et administrateur délégué.

Deuxième résolution

- Monsieur Michel KOOB, demeurant 10, Impasse Abbé Henri Muller, L-9065 Ettelbrück est nommé administrateur délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014 statuant sur l'exercice 2013.

- Madame Séverine KOOB, demeurant 10, Impasse Abbé Henri Muller, L-9065 Ettelbrück est nommée administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014 statuant sur l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR GRAVFS SA

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011134158/20.

(110154344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Resolution III Glasgow S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.075.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Resolution III Glasgow S.à r.l.

Référence de publication: 2011130948/12.

(110150946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

S Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 120.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011130955/10.

(110151375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Fondation Indépendance, Fondation.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg G 56.

Comptes annuels révisés pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2010

Rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration a approuvé les comptes annuels de la Fondation Indépendance au 31 décembre 2010.

En ce qui concerne la situation financière, l'exercice 2010 présente un excédent des dépenses sur les recettes de 104.859 Euros. Pour cet exercice la Fondation a reçu une participation financière de Dexia BIL de 100 000,- Euros.

Les avoirs au 31 décembre 2010 s'établissent au montant de 360.398 Euros.

Les dons et subventions accordées par la Fondation Indépendance se répartissent entre des organisateurs et des créateurs agissant sur la scène des arts plastiques, la musique, le théâtre et la danse.

Enfin, au vu du format du rapport du réviseur d'entreprises quant à la responsabilité du conseil d'administration, le conseil constate que sa responsabilité quant à la tenue et la présentation des comptes est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Luxembourg le 12 septembre 2011.

Fondation Indépendance

Jean Petit / Reginald Neuman

Président / Vice Président

Rapport d'audit

Au Conseil d'Administration de Fondation Indépendance

Rapport sur les comptes annuels

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation Indépendance, comprenant le bilan au 31 décembre 2010, le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Fondation Indépendance au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales et Réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.
 PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
 Représentée par Christiane Schaus

Bilan au 31 décembre 2010 (exprimé en Euros)

	Note(s)	2010 EUR	2009 EUR
ACTIF			
Avoirs en banque		360 398	465 257
Total de l'actif		360 398	465 257
PASSIF			
Fonds propres	3		
- Dotation initiale		247 894	247 894
- Résultats reportés		217 363	291 009
- Résultat de l'exercice		(104 859)	(73 646)
Total du passif		360 398	465 257

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Compte de profits et Pertes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 (exprimé en Euros)

	Note(s)	2010 EUR	2009 EUR
CHARGES			
Charges d'exploitation	4	211 700	182 435
Autres charges externes		280	1 390
Total des charges		211 980	183 825
PRODUITS			
Participation financière de Dexia BIL	5	100 000	100 000
Autres intérêts et produits assimilés		7 121	10 179

Résultat de l'exercice	104 859	73 646
Total des produits	211 980	183 825

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

Note 1. Généralités. La Fondation Indépendance (la "Fondation") a été constituée avec effet au 7 juin 1999. La durée de la Fondation est illimitée. Le siège social de la Fondation est établi à Luxembourg.

La Fondation a notamment pour objet la promotion de l'art et de la culture, et en particulier le soutien aux artistes dans l'intérêt de leur formation, l'acquisition d'oeuvres d'art, la contribution à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel par le don d'oeuvres et d'objets d'art aux musées d'art et d'histoire, l'organisation, le parrainage ou le financement, en tout ou partie, des expositions d'oeuvres d'art et les publications qui les concernent.

La Fondation porte également de l'intérêt à la musique, afin d'aider les artistes en vue de compléter leur formation et pour organiser, parrainer et financer des concerts et des rencontres musicales.

De manière plus générale, la Fondation pourra contribuer à toute manifestation culturelle tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Note 2. Résumé des principaux principes comptables. Les principaux principes comptables se résument comme suit:

2.1 Dons et subventions en capital

Les dons et subventions en capital qui ne présentent pas un caractère de subventions d'investissement ou de dons et subventions d'exploitation sont comptabilisés directement dans les fonds propres.

2.2 Dons et subventions d'exploitation

Les dons et subventions d'exploitation destinés au financement des activités courantes de la Fondation sont portés au compte de profits et pertes de l'année à laquelle ils se rapportent.

2.3 Prise en charge des frais d'administration et de fonctionnement

La Dexia BIL supporte les frais administratifs et de fonctionnement de la Fondation.

2.4 Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes, est affecté aux fonds propres.

2.5 Conversion des soldes en devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en euros (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes non-réalisés calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Note 3. Fonds propres. Les fonds propres au 31 décembre 2010 se décomposent comme suit:

	EUR
Dotation initiale	247 894
Résultats reportés	217 363
Résultat de l'exercice	(104 859)
	<u>360 398</u>

Dexia BIL a apporté à la Fondation la somme de 247 894 EUR lors de sa constitution.

Note 4. Charges d'exploitation. Les charges d'exploitation couvrent principalement les frais engagés par la Fondation en relation avec les projets détaillés ci-dessous:

		EUR
Projets Seuil 2010	Annick Putz	5 000
Projet DVD	Jean Muller	10 000
Saison 2010	La Chapelle Saint Marc	6 000
Caravan of Life	Mierscher Kulturhaus	4 000
Production Never Ending Up North	Anne-Mareike Hess	1 000
Concert du 28.03.2010	Amis du Château de Bourglinster	2 900
Saison 2010	Les Soirées Musicales de Bissen	3 000
Saison Musicale 2010	De Klenge Maarnicher Festival	3 000
Drums and Dance	Weis Jean Guillaume	2 500
Catalogue Dominique Lang	Centre de Doc. Migrations Humaines	1 500
Résidence d'Artiste à Tokyo	Yvon Lambert	4 100
Résidence d'Artiste à Tokyo	Alan Johnston	4 100
2010	Canto LX asbl	3 000
Dame au Violoncelle	Maskenada asbl	3 000

Die Maeuseriesengeschichte	Chantier Mobile asbl	5 000
Nuit des Musées	Staater Museen	20 000
Revue des Arts et Lettres	Institut G-D Section Arts et Lettres	8 000
Concerts 2010	Musek am Syrdall asbl	3 000
Programme Audioguides	Villa Vauban	11 600
Life 2010	Danse/Anu Sistonen	3 000
Musique et Architecture	Lucilin, Mme Florence Martin	3 000
Cycle Schubert	CAPe	12 500
Kiosk	AICA, M. Lucien Kayser	5 000
Fundamental Monodrama Festival	Fundamental asbl	5 000
Concours Int. De Composition	LGNM	3 000
Projets 2010	EMA	5 000
Kiwi	La Compagnie du Grand Boube	2 500
Theater Fest 2010	Theater Federation	3 000
Musical Vampire	UGDA	5 000
Catalogue Salon d'Automne 2010	CAL	15 000
"Die Demonstration" de G. Tabori	Théâtre National du Luxembourg	15 000
"Amphytrion" de Heinrich Kleist	Kasemattentheater	5 000
"Le Cercle fermé" Biennale Venise	Martine Feipel	5 000
Anais	Unitcontrol	4 000
Logozoo	Dance Theatre Luxembourg	4 000
Création Image X	Dance Development	4 000
Projet chorégraphique "Mayu"	Yuko Kominami	2 000
Femmes/Violences	Théâtre du Centaure	10 000
Total		211 700

Note 5. Participation financière de Dexia BIL. Ce poste correspond à la participation financière reçue du bailleur de fonds (Dexia BIL) pour le financement des activités courantes de la Fondation.

Note 6. Personnel. La Fondation n'emploie pas de personnel.

Note 7. Engagement. La Fondation a pris l'engagement en 2010 de financer en 2011 certaines activités culturelles.

Le total de cet engagement s'élève à EUR 39 600. Il s'agit des engagements suivants:

	EUR
Catalogue 2010 - Archipel	3 000
Concert Hyperion - Château de Bourglinster	6 800
Cycle des Lamentations - CantoLX	6 000
Concert du 10e anniversaire - Soirée de Bissen	5 000
Photomeetings 2011 - Art Fountain	5 000
Concerts du 25e anniversaire - Klenge Maarnicher Festival	4 000
Bric à Brac - Mierscher Kulturhaus	3 500
Le Chemin aux Oiseaux - Pütz Annick	3 500
Publication 2010 - Coopérations Wiltz	2 800
Budget alloué en 2010 pour 2011	39 600

Note 8. Rémunération des administrateurs. Pendant l'exercice 2010, la Fondation n'a pas versé de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

Note 9. Evénements après la clôture. Pour l'exercice 2011, la Fondation sera à nouveau subventionnée par le bailleur de fonds, Dexia - BIL à hauteur de EUR 100 000.

Budget de l'exercice 2011

Le budget des charges d'exploitation de la Fondation pour l'exercice 2010 est prévu de rester au même niveau que pour l'exercice 2011.

Référence de publication: 2011129887/188.

(110149542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

**Segno S.A., Société Anonyme,
(anc. AXE Société de Couverture de Risques S.A.).**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 137.456.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 16 septembre 2011.

SV SERVICES S.à r.l.

9, rue basse

L-4963 CLEMENCY

Signature

Référence de publication: 2011130973/15.

(110151095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Scarlet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 50.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Scarlet Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011130956/10.

(110150870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Scarlet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 50.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Scarlet Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011130957/10.

(110150871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Scarlet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 50.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Scarlet Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011130958/10.

(110150872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Niederkorn-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 133.321.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 16 septembre 2011.

L'assemblée décide:

De rayer Madame Fonseca Almeida Sandra Isabel comme administrateur et administrateur délégué avec effet au 16 septembre 2011.

De nommer comme nouveau administrateur administrateur-délégué avec effet au 16 septembre 2011 et jusqu'à l'assemblée générale laquelle se tiendra en l'année 2013

Monsieur Strainchamps Michel

167, rue de la Libération

L-3512 Dudelange

Né le 25/11/1964 à Dudelange (L).

Tous les administrateurs, y compris l'administrateur délégué ont le droit de signature unique jusqu'à un montant de 1.000,00EUR. Au delà de ce montant il faut la signature conjointe de deux administrateurs.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2011133495/24.

(110153958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Scarlet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 50.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Scarlet Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011130959/10.

(110150873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Participations et Investissements Minéraux, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 53.179.

L'an deux mil onze, le sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») de Participations et Investissements Minéraux, une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.179 (la «Société»), et constituée suivant acte reçu de Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°76 du 13 février 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Hellinckx, pré-désigné, en date du 2 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 132 du 21 janvier 2010.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 16h sous la présidence de Monsieur Francis Mosbeux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg qui nomme comme secrétaire Me Anne-Laure Mollard, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée Générale Extraordinaire élit Me Emilie Dallemagne, avocat, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration de la Société sur la fusion envisagée entre la Société, en tant que société absorbée, et Dolomies et Chaux, S.A., en tant que société absorbante (la «Fusion»);
2. Rapport de l'expert indépendant sur les conditions de la Fusion;
3. Décision à prendre concernant la Fusion et le projet commun de fusion;
4. Dissolution de plein droit de la Société, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la Fusion;
5. Approbation des statuts de la société absorbante et plus particulièrement de son objet social;
6. Fin du mandat des membres du conseil d'administration de la Société;
7. Fin du mandat du commissaire de la Société;
8. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration de la Société;
9. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence sera signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau.

III. Que la Société a adopté un projet commun de fusion par acte sous seing privé en date du 27 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 865 du 2 mai 2011 (le «Projet Commun de Fusion») aux termes duquel la Société sera absorbée par la société Dolomies et Chaux, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.523, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de Laralux S.A. suivant acte de Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 337 du 30 juin 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire instrumentant, du 26 octobre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2735 du 14 décembre 2010 (la «Société Absorbante», et collectivement avec la Société, les «Sociétés Fusionnantes»).

IV. Que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, se réunissant ce même jour devant le notaire instrumentant, est appelée à statuer sur le Projet Commun de Fusion, la Fusion et les effets qu'elle entraînera de plein droit et simultanément, tels que décrits dans le Projet Commun de Fusion, à compter de sa réalisation définitive au jour de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante.

V. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée Générale Extraordinaire détenant ensemble l'intégralité du capital social, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour, ainsi que de tous documents listés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «LSC»), qui avaient été mis à leur disposition au moins un (1) mois avant la présente Assemblée Générale Extraordinaire; ces documents sont les suivants:

- le Projet Commun de Fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion pour les exercices 2008, 2009 et 2010 de chacune des Sociétés Fusionnantes;
- l'état comptable intérimaire arrêté au 31 mars 2011 de la Société Absorbée;
- les rapports des conseils d'administration respectifs des Sociétés Fusionnantes en date du 27 avril 2011 mentionnés à l'article 265 de la LSC; et
- le rapport de l'expert indépendant commun en date du 6 mai 2011 mentionné à l'article 266 de la LSC.

VI. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VII. Qu'après délibération, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare avoir pris entière connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société en date du 27 avril 2011 expliquant et justifiant juridiquement et économiquement la Fusion par absorption envisagée de la Société par la Société Absorbante.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare avoir pris entière connaissance du rapport relatif à la Fusion en date du 6 mai 2011 par G.S.L. Révision S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, nommé sur ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé rendue en date du 6 mai 2011 sur requête conjointe des Sociétés Fusionnantes, qui conclut ainsi qu'il suit:

«Le projet de fusion approuvé par le Conseil d'Administration de chaque société répond aux conditions de l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que le rapport d'échange et les modalités de fusion ne sont pas pertinents et raisonnables.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la Fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante, et en particulier le rapport d'échange de 0,023782497 action de la Société Absorbante contre une (1) action de la Société calculé, contrairement à ce qui est mentionné dans le Projet Commun de Fusion, sur la base des comptes annuels de la Société Absorbée et des comptes intérimaires de la Société arrêtés au 31 décembre 2010, ainsi que les effets qu'entraîne de plein droit et simultanément la Fusion à compter de sa réalisation définitive, à savoir:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbante et la Société qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à la Société Absorbante;
- b) la dissolution sans liquidation de la Société;
- c) l'annulation des actions de la Société;

d) toutes autres conséquences énumérées au Projet Commun de Fusion à l'exception de celles expressément corrigées par les paragraphes suivants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le Projet Commun de Fusion tel qu'établi et signé conjointement par les conseils d'administration respectifs de la Société et de la Société Absorbante en date du 27 avril 2011, déterminant les conditions de la Fusion sous les seules réserves exposées au paragraphe suivant.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de corriger:

i. le nombre d'actions nouvelles de la Société Absorbante à émettre en conséquence de l'apport de l'actif net de la Société à la Société Absorbante, fixé dans le Projet Commun de Fusion à cent cinquante neuf mille neuf cent cinquante-six (159.956) actions sans désignation de valeur nominale, et de le porter à cent cinquante neuf mille neuf cent cinquante-sept (159.957) actions sans désignation de valeur nominale;

ii. le montant de la soulte en espèces fixé dans le Projet Commun de Fusion à deux mille trois cent quarante huit Euros (EUR 2.348,-), et de le diminuer corrélativement à hauteur de mille cent soixante seize Euros soixante-dix Cents (EUR 1.176,70-); et

iii. le montant de la prime de fusion erronément fixé à EUR 163.034.494,39 dans le Projet de Commun de Fusion en raison d'une erreur matérielle de calcul, et approuve la prime de fusion pour un montant de cent soixante-deux millions neuf cent soixante-quatre mille neuf cent dix Euros soixante Cents (EUR 162.964.910,60-), tel qu'il résulte des comptes intermédiaires de la Société Absorbée arrêtés au 31 mars 2011 et du rapport d'échange approuvé ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve qu'en conséquence de la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à la Société Absorbante, au jour de la réalisation définitive de la Fusion:

- le capital social de la Société Absorbante sera augmenté d'un montant de soixante-et-onze millions six cent mille Euros (EUR 71.600.000,-) par l'émission de cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-sept (159.957) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale attribuées aux actionnaires de la Société, au prorata de leur participation dans la Société, selon le rapport d'échange ci-avant approuvé, assorti d'une prime de fusion d'un montant de cent soixante-deux millions neuf cent soixante-quatre mille neuf cent dix Euros soixante Cents (EUR 162.964.910,60-); et

- une soulte en espèces de mille cent soixante seize Euros soixante-dix Cents (EUR 1.176,70-) sera payée aux actionnaires en complément de l'attribution des actions nouvellement émises.

Les 159.957 actions nouvellement émises au profit des actionnaires de la Société seront nominatives et leur inscription aux noms des actionnaires de la Société se fera au registre des actionnaires de la Société Absorbante à la date de réalisation définitive de la Fusion. Les droits relatifs aux nouvelles actions de la Société Absorbante attribuées aux actionnaires de la Société comme décrit ci-avant seront identiques aux droits liés aux actions déjà émises par la Société Absorbante, notamment en ce qui concerne les droits aux dividendes, à compter du 1^{er} avril 2011.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide qu'à partir de la réalisation définitive de la Fusion, la Société se trouvera dissoute de plein droit. L'Assemblée Générale Extraordinaire constate en conséquence qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société du fait de la transmission universelle de l'ensemble de son patrimoine à la Société Absorbante. Les actions de la Société seront annulées.

Du fait de cette dissolution de plein droit, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte en particulier et pour autant que de besoin, que la Société Absorbante poursuivra les formalités administratives engagées par le conseil d'administration de la Société auprès des autorités compétentes du Vietnam et de Singapour afin de fermer les deux bureaux de représentation que la Société avait ouverts à Hanoi et Singapour.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les statuts de la Société Absorbante dans leur intégralité, et en particulier son objet social qui se lit comme suit:

«La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

«La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

«La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toute mesure de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve, pour autant que de besoin, l'objet social de la Société Absorbante, tel qu'il devrait être modifié par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante comme envisagé à l'article 1 du Projet Commun de Fusion, et qui se lira comme suit:

«La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

«La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

«La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

«La société pourra accomplir, pour compte propre ou pour le compte de sociétés liées, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute activité de prospection et réaliser toute étude de marché en vue ou dans le cadre de l'expansion des activités, de la société ou des sociétés, liées au Luxembourg ou à l'étranger.

«La société pourra accomplir tous services de gestion, de conseil ou de support en toute matière et notamment en matière commerciale, financière, comptable, administrative, informatique, stratégique ou de marketing à toute société liée.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, qu'il sera mis fin au mandat des membres du conseil d'administration de la Société par suite de la réalisation définitive de la Fusion.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, qu'il sera mis fin au mandat de HRT Révision S.A., en tant que commissaire de la Société par suite de la réalisation définitive de la Fusion.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de donner décharge à:

- M. Gérard Becquer;
- M. Xavier Pauwels;
- Mme Noëlla Antoine;
- Mme Jacqueline d'Amécourt;
- M. Wojciech Josef Malinowski;
- M. Jean-Pierre Hanin; et
- M. René Beltjens;

pour l'exécution de leur mandat en tant que membre du conseil d'administration de la Société entre le 1^{er} janvier 2011 et la date du présent acte ou, pour les personnes susvisées dont le mandat a pris fin entre le 1^{er} janvier 2011 et la date du présent acte, jusqu'à la date de fin de leur mandat respectif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16H15.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est estimé à environ EUR 1.300.

Après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MOSBEUX, A.-L. MOLLARD, E. DALLEMAGNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40382. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 septembre 2011.

Référence de publication: 2011130024/192.

(110149725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Vedipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.813.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2010

Conseil d'Administration

L'assemblée générale ordinaire a décidé de renouveler le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du président pour une durée de 6 ans.

Suite à cette décision le Conseil d'Administrateur en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale de 2016 est composé comme suit:

- KROMBACH Charles, Industriel, 131 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Président
- MANGEN Fons, Réviseur d'Entreprises, 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, Administrateur-Délégué
- SCHMITT Alex, Administrateur de Sociétés, 22-24 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg
- PAULY François, Administrateur de Sociétés, 11 rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale ordinaire a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans. Suite à cette décision le Commissaire aux Comptes en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale de 2016 est la société BDO Tax & Accounting, 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011133656/24.

(110153736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Scarlet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 50.975.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Scarlet Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011130960/10.

(110150874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Scarlet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 50.975.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Scarlet Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011130961/10.

(110150875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Scarlet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 50.975.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Scarlet Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011130962/10.

(110150876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Scarlet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 50.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Scarlet Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011130963/10.

(110150877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Swisscanto (LU) Equity Funds Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.827.

Die Gesellschaft wurde am 25. September 1997 gemäß Urkunde von Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg, gegründet und im luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg Nr. 585 vom 25. Oktober 1997 veröffentlicht.

Der Jahresabschluss zum 30. Juni 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2011130983/14.

(110151216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Scarlet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 50.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Scarlet Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011130964/10.

(110150878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

SGAM AI KANTARA Co.III. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.503.

Les gérants de la Société, Monsieur Michel E. RAFFOUL et Madame Anne Catherine GRAVE, ont transféré leur adresse professionnelle au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2011.

SGAM AI KANTARA CO.III. S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011130975/15.

(110151019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

SGAM Private Value S.C.A., SICAR A, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.314.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 05 septembre 2011

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Septembre 2012, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, Deloitte S.A., résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011130976/13.

(110150909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

AIDA, société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 65.878.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 SEP. 2011.

Pour: AIDA, société de gestion de patrimoine familial (SPF)

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Caroline Felten

Référence de publication: 2011131737/16.

(110150836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

HorseGlobe Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 163.438.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, am dreizehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Frau Oksana ZINOVEVA, chief executive manager, wohnhaft in 2, str. Rybinovay, Verhovie, Mosovskay oblast, Russland,

hier vertreten durch Herrn Emile WIRTZ, Privatangestellter, geschäftsansässig in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Vorbenannte Erschienenene hat die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Die Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der er die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „HorseGlobe Group S.à r.l.“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Pferdezubehör, Futtermittel, sowie mit allen damit zusammenhängenden Produkte, sowie alle diesbezügliche Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann auch Beteiligungen in jeder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften oder anderen Handelsunternehmen, die ähnliche Tätigkeiten ausführen, halten und eintreten in den Erwerb mittels Kauf,

Zeichnung oder anderweitig sowie Übertragung mittels Verkauf, Tausch oder anderweitig von Aktien, Obligationen, Schuldverschreibungen, Schuldscheine und sonstigen Wertpapieren jeder Art und der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portfolios. Die Gesellschaft kann sich auch an Teilhaberschaften beteiligen und ihre Geschäfte mittels Zweigniederlassungen in Luxemburg oder im Ausland tätigen.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften oder Unternehmen, in welchen sie eine Beteiligung hält oder die zur gleichen Gruppe gehören, Unterstützung gewähren, Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen treffen und alle geschäftlichen Tätigkeiten durchführen, die sie zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes als zweckmäßig erachtet.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 125 (einhundertfünfzwanzig) Anteile zu je EUR 100 (einhundert Euro).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung der Gesellschafter welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten. Im Todesfall kann eine Uebertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten durch ihre Einzelunterschrift zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Uebergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendundelf.

Zeichnung und Einzahlung

Die 125 (einhundertfünfundzwanzig) Anteile welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, werden durch Frau Oksana Zinoveva, vorgenannt, gezeichnet.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf EUR 1.200.- abgeschätzt.

Beschluss des Gesellschafters

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat die alleinige Gesellschafterin einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.
- 2) Herr Emile WIRTZ, beruflich ansässig in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, geboren in Luxemburg, am 27. September 1963, wird zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Zeit ernannt.

Er hat die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu vertreten bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen des Gesellschaftszweckes liegen.

- 3) Sitz der Gesellschaft ist in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of September.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Oksana ZINOVEVA, chief executive manager, residing in 2, str. Rybinovay, Verhovie, Mosovskay oblast, Russia, duly represented by Mr Emile WIRTZ, private employee, residing professionally in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume,

by virtue of a proxy, which, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is "HorseGlobe Group S. à r. l."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the trade with horse accessories and horse feed as well as with of all connected products, as well as all related services.

The Company may furthermore hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities performing similar activities proceed to the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may grant assistance to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of the shareholders representing at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act under their sole signature on behalf of the company in all circumstances.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two members acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2011.

Subscription and Payment

The 125 (one hundred and twenty-five) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, Mrs Oksana ZINOVEVA, prenamed.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand Euro.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as abovementioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at one.
- 2) Is appointed manager for an undetermined period:

Mr Emile WIRTZ, residing professionally in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, born at Luxembourg, on September 27, 1963.

He has the most extensive powers to represent the Company by his sole signature for all the matters related to the Company's purpose.

- 3) The company's registered office is located at L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Gezeichnet: E. WIRTZ und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40545. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 19. September 2011.

Référence de publication: 2011129917/217.

(110149761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Simon-Kucher & Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 136.815.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21.09.2011.

Référence de publication: 2011130978/10.

(110150813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Soroban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 150.690.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le gérant unique de la Société en date du 19 septembre 2011 que le siège social de la Société a été transféré du 66, avenue de la Liberté, L- 1930 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011130979/15.

(110150773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Koenigsallee LP V, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 96.638.

—
EXTRAIT

Suite à la cession de 26 parts sociales de la société KOENIGSALLEE LP V Sarl par la société BRE/DB Portfolio ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg (dont l'ancien siège social était situé à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96 324, à la société RP Complex Holding Sarl, établie et ayant son siège social à L-5365 MUNSBAACH, 6C, Parc d'Activités Syrdall, immatriculée au Registre et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140 248, en date du 31 août 2011, les associés de la société sont désormais les suivants:

- La société VERTIARAMA S.L., laquelle détient 26 parts sociales de la société KOENIGSALLEE LPI SARL.
- La société TS KOENIGSALLEE HOLDINGS LP S.à r.l., laquelle détient 26 parts sociales de la société KOENIGSALLEE LPI SARL.
- La société RP Complex Holding S.à r.l., laquelle détient 448 parts sociales de la société KOENIGSALLEE LPI SARL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011133429/21.

(110154132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

GELF Haiger 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 136.019.

—
Extrait des résolutions en date du 19 septembre 2011:

1. Il est mis fin en date du 12 septembre 2011 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr. Alexander Bignell

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Jesse Verbist

Mandataire

Référence de publication: 2011131454/18.

(110151431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.
